



ATTESTATION

Dossier N° : A 2016 16881 ADB/BB

VEFA CAP TERRAIN/ZETA(AUDITECH)

Suivi par Béatrice BOISENFRAY

beatrice.boisenfray.76004@notaires.fr

V/Réf :

En collaboration avec

Notaires assistants

Sandra CAUDRON-OSTROVIDOW

Alain ENVRIN

Notaires Stagiaires

Charles-Antoine LEGER

Sophie LOPEZ

Clercs

Agnès DUQUESNE

Béatrice BOISENFRAY

Brigitte CORNET

Céline BINOT

Laurent SPRECHER

Anthony LANDOIS

Amélie DAMADE

Service négociation

Gestion locative

Annie PLANQUOIS

Port : 06 80 04 67 79

Maître Alain DEBADIER, notaire soussigné en qualité d'associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Hervé GUÉROULT, Alain DEBADIER et Gonzague LAMORIL, notaires" titulaire d'un office notarial dont le siège est à ROUEN (Seine-Maritime), 20 Boulevard des Belges,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 29 septembre 2017,

La société dénommée "CAP TERRAIN", Société à responsabilité limitée au capital de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS, dont le siège social est à SAINTE MARIE DES CHAMPS (76190), rue de la Pépinière.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN et identifiée sous le numéro SIREN 529 224 628.

A vendu, dans leur état futur d'achèvement, à :

La société dénommée "ZETA",

Société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à BOOS (76520), 36 rue de la Forge Féret.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN et identifiée sous le numéro SIREN 823 169 586.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

BOOS (Seine-Maritime)

La pleine propriété d'un immeuble situé à BOOS (76520), rue Maryse Bastié, destiné à la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et production.

Cadastré sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AM	39	LA GRAND COUR	42 a 36 ca
	AM	42	LA GRAND COUR	07 a 17 ca
Contenance totale				49 a 53 ca

Parking clients
de l'étude :

« 20 Bd des Belges »

Métro-Bus TEOR :

« Station Bd des
Belges »

Tél : 02 35 70 83 90 - Fax : 02 35 07 32 46 - Courriel : office76004.rouen@notaires.fr

Successeurs de Me MAILLARD et de Me de MEULEMEESTER

Horaires de l'étude : Du lundi au jeudi 8h45 - 12h et 14h - 18h, Le vendredi : 8h45 - 12h et 14h - 17h30

Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Moyennant le prix de UN MILLION SIX CENT ONZE MILLE EUROS (1.611.000,00 €) hors taxe, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20,00 % défini par l'article 278 du Code général des impôts, pour TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (322.200,00 €), soit UN MILLION NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (1.933.200,00 €), toute taxe comprises.

Le prix ainsi fixé est ferme et définitif, donc non révisable pour quelque cause que ce soit.

Le prix a été savoir :

- dès avant ce jour, à concurrence de 5 %, soit QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (80.550,00 €) Hors Taxe,

Auquel il y a lieu d'ajouter la TVA au taux de 20 %, soit SEIZE MILLE CENT DIX EUROS (16.110,00 €).

- comptant, à concurrence de QUATRE CENT DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (402.750,00 €) Hors Taxe,

Auquel il y a lieu d'ajouter la TVA au taux de 20 %, soit QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (80.550,00 €),

ainsi que le constate la comptabilité du Notaire

Le solde du prix est stipulé payable au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, à concurrence de, savoir :

Stade	Pourcentage	Montant HT
Achèvement des fondations	30 %	483.300,00 €
Achèvement de la charpente	10 %	161.100,00 €
Immeuble hors d'eau	20 %	322.200,00 €
OPR VEFA	5 %	80.550,00 €
Levée des réserves (Procès-verbal de livraison) VEFA	5 %	80.550,00 €
	TOTAL égal au prix	1.127.700,00 €

L'acquéreur est, à compter du jour de signature, propriétaire des lots ci-dessus désignés et des quotes-parts de parties communes y relatives, tels qu'ils existent au regard de l'état d'avancement des travaux.

Il deviendra propriétaire des ouvrages à venir pour l'achèvement de l'immeuble, au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification.

Il en aura la jouissance et il en prendra possession lors de l'achèvement des travaux construction qui aura lieu et sera constaté dans les conditions précisées audit acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A ROUEN,
Le 29 septembre 2017.

